



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023 A 20h00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 6 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENO Sarah (*arrivée en séance au point II. 4*), ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : PAPIN Alexandra, Conseiller Municipal ayant donné procuration à FELDFEBEL Dominique adjoint

Absent excusé : DROUET Céline, VALTAT Karine, Conseiller Municipal

Absent : -

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 22 Procurations : 1 Excusés : 3 Absents : 0 Votants : 24 (jusqu'à l'arrivée de RENO Sarah)

Présents : 23 Procurations : 1 Excusés : 2 Absents : 0 Votants : 24 (à l'arrivée de RENO Sarah)

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 7 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.

La présentation du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) par Jessica GAUTRON de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est reportée au conseil municipal de janvier prochain.

Modification de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de la question suivante :

Point II – FINANCES – 6. Subvention du budget principal au CCAS - 2023

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

II FINANCES

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
2. Subvention « Amicale du personnel »
3. Tarif vente copeaux suite criblage
4. Tarifs cimetière cavurnes
5. Locations des terres agricoles 2024

III MARCHES PUBLICS

1. Construction médiathèque – Attribution des lots et autorisation de Monsieur le Maire à signer les marchés
2. Marché assurances – Consultation pour lot Dommages Aux Biens et Risques Annexes suite résiliation du contrat MAIF au 31/12/2023

IV RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Résidence Marie-Louise Trichet – Convention d'entretien des équipements avec Vendée Habitat
2. SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée – Rapport annuel de l'élu mandataire – Exercice 2022
3. Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Assainissement collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Exercice 2022

V QUESTIONS DIVERSES

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**1. Déclarations d'Intention d'aliéner**

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AB 108 et AB 493 – superficie 110 m² - appartenant à M. BROSSET Maxime et Mme LAUNAY Marie – 7 Charruau.
- Bâti sur terrain – AB 431 – superficie 700 m² - appartenant à M. et Mme GERON Denis – 30 rue des Genêts
- Bâti sur terrain – AB 191 – superficie 819 m² - appartenant à Messieurs TESSIER – 2 rue de la Grande Friche
- Bâti sur terrain – AE 142 – superficie 123 m² - appartenant à Monsieur Alain VIGNERON – 24 rue de la Jouvence
- Bâti sur terrain – AE 392 ET 393 – superficie 160 m² - appartenant à Madame DUGAST Martine – 3 rue de Milvin
- Bâti sur terrain- AH 204 – superficie 667 m² - appartenant à M. TIGNON Roger – 14 rue de la Grenouille

Pour information – Droit de Préemption intercommunal – Zone UEp

- Bâti sur terrain – C 620 – superficie 2 044 m² - appartenant à M. et Mme PINEAU Guy – ZA La Gare

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
04/09/2023	Chaussac	Réparation mur gare routière endommagé par car RICHOU	BARRE AMENAGEMENT TP	2 220.00 €
08/09/2023	Rue du Guichet	Marquage sécurisation - 1ère zone	ASR	2 150.64 €
08/09/2023	Rue du Guichet	Marquage sécurisation - 2ème zone	ASR	4 549.32 €
08/09/2023	Secteurs divers	Programme voirie 2023	CHARIER TP	59 896.80 €
08/09/2023	Route de Roger	Aménagement de sécurité	CHOLET TP	30 515.40 €
08/09/2023	Rue du Guichet	Aménagement de sécurité	CHOLET TP	28 531.32 €
21/09/2023	-	Broyage déchets verts	VALDEFIS	1 806.00 €
21/09/2023	-	Déchiquetage déchets verts	VALDEFIS	1 908.50 €
25/09/2023	Espace Vert Le Chiron	Travaux de nettoyage	DUBREUIL TP	14 163.00 €
29/09/2023	Moulin de Chaussac	Vidange turbine	PASQUIER&ASSOCIES	1 944.00 €
02/10/2023	Restaurant scolaire	Réfection carrelage local poubelles	LANDREAU SOURISSEAU	3 360.44 €
05/10/2023	Stade	Eclairage Leds	SYDEV	12 888.00 €
09/10/2023	Mairie	Achat copieur	PRINTSYS	6 330.00 €
09/10/2023	Pont Eiffel	Analyse des offres remises pour travaux de réfection à réaliser	CEREMA	4 020.00 €
20/10/2023	Ateliers municipaux	Réparation mur devant les ateliers endommagé par un automobiliste	HERAULT	2 182.73 €
23/10/2023	Mairie	Archivage - intervention septembre 2024	CDG85	1 200.00 €
24/10/2023	Cimetière	Réalisation de cavurnes	MARBRERIE GALLIEN	4 410.00 €
26/10/2023	-	Installation manège fêtes fin d'année	CHAUVITEAU	3 000.00 €

II FINANCES

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

60-2023 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2024 selon le détail ci-dessous :

Op / Art.	Désignation	Budget 2023 hors RAR N-1	Autorisation d'engagement sur 2022 dans la limite de 25%
201	Mairie	7 500,00	1 875,00
202	Ateliers municipaux	60 000,00	15 000,00
203	Clef des Champs	40 000,00	10 000,00
204	Autres bâtiments communaux	99 150,00	24 787,50
206	Salle de l'Ilôt	800,00	200,00
207	La Grange	36 000,00	9 000,00
209	Salle Clémenceau, maison des associations	15 000,00	3 750,00
301	Matériel à usage administratif	22 000,00	5 500,00
302	Matériel technique	35 000,00	8 750,00
401	Programme annuel voirie	241 000,00	60 250,00
403	Cimetière	45 000,00	11 250,00
405	Moulin de Chaussac	15 000,00	3 750,00
406	Aménagements urbains	42 600,00	10 650,00
501	Matériel scolaire et périscolaire	5 000,00	1 250,00
502	Bâtiment scolaire	34 500,00	8 625,00
503	Bâtiment périscolaire / centre de loisirs	1 850,00	462,50
504	Restaurant scolaire	14 200,00	3 550,00
505	Salle multiactivités - Clef des sports	8 700,00	2 175,00
506	Milvin (studio et ensemble du bâtiment)	10 000,00	2 500,00
508	Matériel jeunesse	810,00	202,50
602	Salle omnisports	2 500,00	625,00
603	Vestiaires sportifs et tribunes	1 100,00	275,00
604	Complexe sportif	887 321,73	221 830,43
605	Stade	19 500,00	4 875,00
701	Sentiers de randonnées	39 500,00	9 875,00
703	Communication - divers	14 550,00	3 637,50
704	Verges de Chaussac	22 000,00	5 500,00
801	Matériel culturel	-	-
802	Bibliothèque / Médiathèque	1 600 500,00	Pas d'autorisation RAR suffisant
	TOTAL DES OPERATIONS	3 321 081,73	430 145,43

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus avant l'adoption du budget primitif 2024, à hauteur maximum de 25 % des crédits votés en 2023.

2. Subvention « Amicale du personnel »

61-2023 SUBVENTION « AMICALE DU PERSONNEL » 2024

Chaque année, l'Amicale du personnel communal sollicite une subvention afin de financer les cotisations des agents en activité au FDAS (Fonds Départemental d'Action Social), association qui accompagne les collectivités de Vendée dans la mise en place d'une action sociale au bénéfice des agents territoriaux. Elle leur propose notamment des aides individuelles (par exemple Noël des enfants, aide décès, secours exceptionnel) ou des réductions pour les billetteries de spectacles et loisirs.

Le montant de la cotisation pour 2024 s'élève à 30 € par agent, 34 agents étant concernés soit une subvention d'un montant de 1 020 €.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- **DECIDE** de verser une subvention de **1 020 €** au profit de l'Amicale du Personnel Communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.
- **PRÉCISE** que le crédit correspondant de **1 020 €** sera inscrit à l'article 6574 du budget primitif communal.

3. Tarif vente copeaux suite criblage

062-2023 TARIF VENTE COPEAUX SUITE CRIBLAGE

Les services techniques disposent d'un stock de copeaux de bois criblés à La Parie. Il est proposé la vente de ces copeaux.

Coût de fabrication par ValDéfi : 13.13 €/m³ TTC

La commission Agriculture/Environnement en réunion du 11 décembre a proposé un prix de vente de 22.90 €/m³. Après discussion il est proposé un prix de 20 €/m³ TTC.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- **APPROUVE** le prix de 20 €/m³ TTC pour la vente des copeaux de bois criblés stockés à la Parie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Arrivée en séance de Sarah RENOUE

4. Tarifs cimetière cavurnes

63-2023 TARIFS CIMETIERE - REGLEMENT

Il ne restait plus que 2 cases de columbarium libres dans le cimetière. 18 cavurnes viennent d'être réalisées. Les travaux de récupération de 46 concessions vont se faire au printemps 2024 sur le prochain budget. Il convient de définir de nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024.

La commission Développement Urbain en réunion du 4 décembre dernier a proposé les nouveaux tarifs ci-dessous avec une majoration de 30% pour les personnes extérieures.

		DUREE	PROPOSITION AU 01/01/2024	PERSONNES EXTERIEURES
TOMBES 30 ans	CONCESSION à l'achat et tous les 30 ans	30 ans	160 €	208 €
COLUMBARIUM 15 ans	CONCESSION + PLAQUE à l'achat	15 ans	550 €	715 €
	RENOUVELLEMENT tous les 15 ans		55 €	72 €
CAVURNE 15 ans	CONCESSION à l'achat	15 ans	550 €	715 €
	RENOUVELLEMENT tous les 15 ans		55 €	72 €
JARDIN DU SOUVENIR	PLAQUE à l'achat et tous les 15 ans	15 ans	30 €	39 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus ainsi que le projet de règlement du cimetière présenté en séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 28-2009 du 23 février 2009 approuvant les différents tarifs communaux et notamment ceux du cimetière ;

Vu la délibération n° 73-2009 du 8 septembre 2009 adoptant les tarifs du columbarium et du jardin du souvenir ;

Vu la délibération n° 58-2017 du 4 septembre 2017 approuvant les tarifs du cimetière ;

Vu la délibération n° 24-2020 du 16 juin 2020 donnant délégation au maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu le projet de règlement du cimetière ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire pour le cimetière au 1^{er} janvier 2024 telle qu'indiquée ci-dessus ainsi que le projet de règlement du cimetière.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente décision et notamment de l'émission des titres de recettes correspondant.

→ **PRECISE** que la présente délibération abroge les délibérations n° 28-2009 du 23 février 2009, n° 73-2009 du 8 septembre 2009 et n° 58-2017 du 4 septembre 2017.

5. Locations des terres agricoles 2024

64-2023	LOCATION DES TERRES AGRICOLES COMMUNALES 2024
---------	---

Il est rappelé les lieux et superficies concernées :

- Le « pré Baillou » - Rue du Guichet – Prairie louée à M. DROUET Thierry – Le Pré Fleuri.
Il s'agit d'un terrain de 2ha 30a (emprise déduite du sentier piétonnier mis à disposition des randonneurs) prélevé dans la parcelle section AK n° 117.
- Terrain situé dans la prairie de la Sagesse loué à Mme MORIN de Treize Vents
Superficie de 1ha 30a prélevée dans la parcelle section AK n° 148

La commission agriculture/environnement en date du 11 décembre a proposé de maintenir le tarif de location annuelle qui était pour 2023 de 110 € l'hectare (106 €/ha en 2022).

Cette location est accordée à titre précaire et sous condition de libérer les lieux en cas de besoin lié à l'intérêt public local et notamment implantation ou extension d'activités (industrie, commerce, services, artisanat).

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de M. Daniel PICHON, adjoint ;
Vu l'avis émis en commission agriculture/environnement du 11 décembre 2023 ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

→ **ACCEPTE** les demandes de renouvellement de location susdécrites pour l'année 2024 et moyennant le prix total de :

Pour M. DROUET : **253 €** (2,3 ha x 110 €).

Pour M. MORIN : **143 €** (1,3 ha x 110 €).

✓ Utilisation : exploitation en herbage avec *interdiction d'utiliser des produits désherbants*.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'émettre les titres de recettes correspondant.

→ **RAPPELLE** à toutes fins utiles, qu'il s'agit de terrains qui peuvent être repris à tout moment par la commune en cas de besoin au titre de l'intérêt public local et notamment pour la promotion du développement économique (industrie, commerce, services, artisanat).

6. Subvention du budget principal au CCAS - 2023

65-2023	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU CCAS - 2023
---------	---

Afin d'équilibrer le budget 2023 du CCAS il est proposé le versement d'une subvention de 8 000 € au bénéficiaire du budget du CCAS, conformément à ce qui était envisagé lors du vote du BP 2023 du CCAS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 24 votants ,

→ **DECIDE** d'octroyer une subvention de 8 000 € au bénéfice du CCAS pour l'année 2023.

→ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif en dépenses à l'article 657362 du Budget Communal Principal et en recettes à l'article 7474 du Budget du C.C.A.S.

III MARCHES PUBLICS

1 Construction médiathèque – Attribution des lots et autorisation de Monsieur le Maire à signer les marchés

66-2023 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – ATTRIBUTION DES LOTS 1 A 14, 16 ET 17 ET AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la convention signée en date du 10 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec VENDEE EXPANSION-SPL (anciennement l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée),

Vu la délibération n°06-2022 du 25 janvier 2022 en vertu de laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la construction d'une médiathèque, a donné tous pouvoirs à M. le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,

Vu la décision en date du 6 septembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une médiathèque au groupement représenté par le cabinet GUILLON LAURENT SARL,

Vu la délibération n°24-2023 du 18 avril 2023 en vertu de laquelle le Conseil municipal a notamment validé l'avant-projet définitif et autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,

Vu le tableau d'enregistrement des offres,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une médiathèque :

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 21 septembre 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 21 septembre 2023, ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 13 octobre 2023, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture des plis le 13 octobre 2023, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :
 - Lot n° 1 Terrassement/Abords/VRD : l'entreprise DUBREUIL pour un montant HT de 99 228.54 €.
 - Lot n° 2 Gros-œuvre : l'entreprise SARL MAUDET pour un montant HT de 332 951.77 €.
 - Lot n° 3 Ossature bois/Charpente bois/ Bardage : l'entreprise SMCC pour un montant HT de 248 551.28 €.
 - Lot n°4 Couverture ZINC : l'entreprise OGERON COUVERTURE pour un montant HT de 56 952.35 €
 - Lot n°5 Couverture étanchéité : l'entreprise TS ETANCHEITE pour un montant HT de 18 000.00 €
 - Lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise SARL SMCC pour un montant HT de 112 885.96 €
 - Lot n°7 Plâtrerie / Isolation : l'entreprise BROSSET SARL pour un montant HT de 79 293.32 €
 - Lot n°8 Menuiseries intérieures : l'entreprise GODARD MENUISERIE SARL pour un montant HT de 33 793.82 €
 - Lot n°9 Faux-Plafonds : l'entreprise GODARD MENUISERIE SARL pour un montant HT de 55 000.00 €
 - Lot n°10 Carrelage / Faïence : l'entreprise BATICERAM pour un montant HT de 14 137.20 €
 - Lot n°11 Revêtements : l'entreprise RINGEARD DECORATION pour un montant HT de 19 959.15 €
 - Lot n°12 Peinture : l'entreprise MERLET DECO pour un montant HT de 14 386.24 €
 - Lot n°13 Serrurerie : l'entreprise TALON SARL pour un montant HT de 25 505.75 €
 - Lot n°14 Electricité : l'entreprise SARL FAUCHET pour un montant HT de 80 525.92 €
 - Lot n°16 Plomberie sanitaires : l'entreprise DIXNEUF pour un montant HT de 12 145.14 €
 - Lot n°17 Nettoyage : l'entreprise ODI SERVICE PRO pour un montant HT de 2 005.39 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- DECIDE :

d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 Terrassement/Abords/VRD : l'entreprise DUBREUIL pour un montant HT de 99 228.54 € €.
- Lot n° 2 Gros-œuvre : l'entreprise SARL MAUDET pour un montant HT de 332 951.77 €.
- Lot n° 3 Ossature bois/Charpente bois/ Bardage : l'entreprise SMCC pour un montant HT de 248 551.28 €.
- Lot n°4 Couverture ZINC : l'entreprise OGERON COUVERTURE pour un montant HT de 56 952.35 €
- Lot n°5 Couverture étanchéité : l'entreprise TS ETANCHEITE pour un montant HT de 18 000.00 €
- Lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise SARL SMCC pour un montant HT de 112 885.96 €
- Lot n°7 Plâtrerie / Isolation : l'entreprise BROSSET SARL pour un montant HT de 79 293.32 €
- Lot n°8 Menuiseries intérieures : l'entreprise GODARD MENUISERIE SARL pour un montant HT de 33 793.82 €

- Lot n°9 Faux-Plafonds : l'entreprise GODARD MENUISERIE SARL pour un montant HT de 55 000.00 €
 - Lot n°10 Carrelage / Faïence : l'entreprise BATICERAM pour un montant HT de 14 137.20 €
 - Lot n°11 Revêtements : l'entreprise RINGEARD DECORATION pour un montant HT de 19 959.15 €
 - Lot n°12 Peinture : l'entreprise MERLET DECO pour un montant HT de 14 386.24 €
 - Lot n°13 Serrurerie : l'entreprise TALON SARL pour un montant HT de 25 505.75 €
 - Lot n°14 Electricité : l'entreprise SARL FAUCHET pour un montant HT de 80 525.92 €
 - Lot n°16 Plomberie sanitaires : l'entreprise DIXNEUF pour un montant HT de 12 145.14 €
 - Lot n°17 Nettoyage : l'entreprise ODI SERVICE PRO pour un montant HT de 2 005.39 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues,
 - **AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer tous actes et décisions afférant à l'exécution des présentes,
 - **PRECISE** que les crédits correspondants seront engagés sur l'article 21318 - Opération 802.

2 Marché assurances – Consultation pour lot Dommages Aux Biens et Risques Annexes suite résiliation du contrat MAIF au 31/12/2023

67-2023	MARCHE DES ASSURANCES – CONSULTATION POUR LE LOT DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES SUITE RESILIATION CONTRAT MAIF AU 31/12/2023
---------	---

Par courrier du 20 février dernier la MAIF a informé qu'elle avait pris la décision de résilier ses contrats en cours au 31 décembre 2023 suite à sa volonté de rassembler sa clientèle de collectivités territoriales au sein de la SMACL Assurances SA. Elle ne propose plus de contrats multirisques aux collectivités depuis le 1er janvier 2022.

Compte tenu de cette résiliation, nous n'avons pas eu d'autre alternative que de relancer le marché pour la période 2024-2025 (durée 24 mois)

La consultation s'est déroulée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec une date limite de remise des offres le 24 octobre 2023 avec trois niveaux de franchise demandés : 1 000 € - 2 000 € et 5 000 €.

Deux candidatures ont été reçues : SMACL Assurances et GROUPAMA Centre Atlantique. En raison du montant très élevé de chaque proposition, une analyse complémentaire a été demandée à notre consultant.

A l'issue de l'analyse il est proposé de retenir la proposition de GROUPAMA pour un montant de 37 279 € TTC/an y compris les PSE Bris de Machine Informatique et Multirisques Expositions avec franchise de 5 000 € sauf catastrophes naturelles franchise légale et sauf Incendie et événements naturels 10 % du montant des dommages avec un minimum de 50 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant que la société MAIF, titulaire du lot n°1 Dommages aux Biens, a informé la commune de son intention de résilier le contrat au 31 décembre 2023, suite à un rapprochement avec la Société SMACL en vue de créer une société d'assurance commune : SMACL Assurances SA ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

➔ **DECIDE** d'attribuer le marché du lot Dommage aux Biens et Risques Annexes pour 24 mois à GROUPAMA pour un montant de 37 279 € TTC/an y compris les PSE Bris de Machine Informatique et Multirisques Expositions avec franchise de 5 000 € sauf catastrophes naturelles franchise légale et sauf Incendie et événements naturels 10 % du montant des dommages avec un minimum de 50 000 €.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

V RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Résidence Marie-Louise Trichet – Convention d'entretien des équipements avec Vendée Habitat

68-2023	RESIDENCE MARIE-LOUISE TRICHET – CONVENTION D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS AVEC VENDEE HABITAT
---------	---

VENDEE HABITAT a réalisé des logements locatifs sociaux résidence Marie Louise TRICHET, 5 logements sont gérés directement par VENDEE HABITAT et 10 logements foyer soleil actuellement loués par le CCAS.

Suite à la résiliation de la convention foyer et reprise de la gestion des logements par VENDEE HABITAT prévue à compter du 01/01/2024, il convient de valider l'entretien des espaces verts de ladite résidence par la commune. Il a été convenu ce qui suit :

- La commune s'engage à tondre (8 passages minimum par an) les espaces verts non clôturés restant propriétés de VENDEE HABITAT et ce au minimum de 8 tontes dans l'année.
- L'entretien des massifs et des haies demeureront du ressort de VENDEE HABITAT.
- La convention d'entretien entrera en vigueur à compter du 01/01/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ **APPROUVE** la convention d'entretien des équipements avec Vendée Habitat concernant la résidence Marie-Louise Trichet et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

2. SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée – Rapport annuel de l'élu mandataire – Exercice 2022

69-2023	SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE – RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE – EXERCICE 2022
---------	--

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Il est rappelé les missions de la SAPL :

- Travaux en terme de construction
- Viabilisation de sol
- Aménagement de lotissements et de zones artisanales
- Ingénierie routière
- Négociation foncière
- Ingénierie des projets touristiques

Contrats signés avec la commune en 2022 :

Département aménagement – Service bâtiments

- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de la Médiathèque : 56 764.17 € HT

Département Ingénierie Routière

- Mission de Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement d'un parking derrière l'école Montfort : 2 970 € HT
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un plan de circulation : 2 800 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport de l'élu présenté en séance ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 transmis par la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée le 6 novembre 2023.

3. Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Assainissement collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Exercice 2022

70-2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2022

Le Conseil communautaire a délibéré le 15 novembre dernier sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance. Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

→ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2022.

→ **PRECISE** que ce rapport est consultable en mairie.

VI QUESTIONS DIVERSES

Néant

A Saint Laurent sur Sèvre, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Eric COUDERC









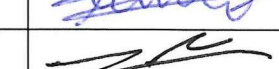


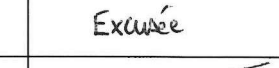

Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

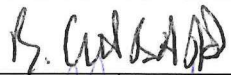

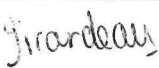




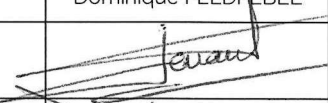
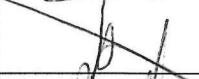





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023 A 20H00

	Délibérations	N°
1	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	60-2023
2	Subvention « Amicale du personnel »	61-2023
3	Tarif vente copeaux suite criblage	62-2023
4	Tarifs cimetière cavurnes	63-2023
5	Location terres agricoles 2024	64-2023
6	Subvention du budget principal au CCAS - 2023	65-2023
7	Construction médiathèque – Attribution des lots et autorisation de Monsieur le Maire à signer les marchés	66-2023
8	Marché assurances – Consultation pour lot Dommages aux Biens et Risques Annexes suite résiliation du contrat MAIF au 31/12/2023	67-2023
9	Résidence Marie-Louise Trichet – Convention d'entretien des équipements avec Vendée Habitat	68-2023
10	SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée – Rapport annuel de l'élu mandataire – Exercice 2022	69-2023
11	Communauté de Communes du Pays de Mortagne sur Sèvre – Assainissement collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Exercice 2022	70-2023

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
BERTRAND Endy	32 rue la Pierre Levée	15/03/2020	
BOISSINOT Jérôme	40 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
BOUSSEAU Vincent	1 impasse du Néflier	15/03/2020	
BREBION Benoit	1 route de Poitiers	15/03/2020	
CADORET Nadia	30 rue de la Caillère	15/03/2020	
CHALMEL Florence	10 rue du Sorbier	15/03/2020	
COUDERC Eric	7 rue des 4 Vents	15/03/2020	
CRÉPIN Cédric	19 rue de la Caillère	15/03/2020	
DROUET Céline	La Grande Vergnaie	15/03/2020	Excusée
FELDFEBEL Dominique	7 rue du Général d'Elbée	15/03/2020	
FERCHAUD Marie-Paule	4 rue de la Paix	15/03/2020	
FORGET GAGEOT Florence	2 impasse des Caillers	15/03/2020	

GABARD Bruno	Lieudit de La Petite Vergnaie	15/03/2020	
GILBERT Philippe	38 rue du Calvaire	15/03/2020	
GIRARDEAU Nadia	76 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
GUIMBRETIERE Sylvain	16 rue du Pinson	15/03/2020	
HERSANT Marie-Noëlle	17 Bel Air	15/03/2020	
JADEAU Valérie	5 rue de la Sèvre Noire	15/03/2020	
MORISSET Marie-Paule	56 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
PAPIN Alexandra	Route de Roger	15/03/2020	Procuration à Dominique FELDFEBEL
PERRAULT Christophe	34 rue de la Pierre Levée	15/03/2020	
PICHON Daniel	24 rue des Genêts	15/03/2020	
REMIGEREAU Elodie	49 rue de la Barotière	15/03/2020	
RENOU Sarah	1 allée Camille Claudel	15/03/2020	
ROUX Jean-François	19 place St Gabriel	15/03/2020	
VALTAT Karine	Route de la Verrie	15/03/2020	Excusée